



# PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2014

L'an deux mil quatorze, le 13 février à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqué se sont réunis en séance publique dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël MARIVAIN, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Joël MARIVAIN, Mme Anne-Marie KERDAL, Mme Sarah CHAMOT, Mme Isabelle CHEVEAU, M. Jean-Pierre LE CORRONC, Mme Françoise COBIGO, Mme Sophie JOSSE, M. Michel MARIVAIN, M. Philippe SAINT JALMES.

**ÉTAIT ABSENT REPRÉSENTÉ :**

M. Jean-Paul LE SANT donne pouvoir à Mme Isabelle CHEVEAU

**ÉTAIT ABSENT NON REPRÉSENTÉ :**

M. Marc CHAPEL

M. Philippe SAINT JALMES a été désigné secrétaire

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour concernant la modification de la parcelle C0465 par l'échange entre la commune et Madame MARIVAIN Henriette.

Après accord des membres présents, il est procédé à l'approbation du procès-verbal du 16 janvier 2014. Aucune remarque n'étant enregistrée, la séance est déclarée ouverte

////////////////////////////////////  
**05-2014 : Compte Administratif 2013 – budget de la boulangerie**

VU la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2013 approuvant le budget primitif de l'exercice 2013,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2013,

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de **Madame Anne-Marie KERDAL**, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le compte administratif de l'exercice 2013, arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
FONCTIONNEMENT	4 445,60€	20 464,61€	16 019,01€
INVESTISSEMENT	6 370,07€	60,26€	- 6 309,81€
<b>TOTAL</b>	<b>10 815,67€</b>	<b>20 524,87€</b>	<b>9 709,20€</b>

////////////////////////////////////

**06-2014 : Compte de Gestion 2013 – budget de la boulangerie**

Le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice 2013 a été réalisée par Monsieur Luc QUISTREBERT, Trésorier Municipal en poste à PONTIVY et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier Municipal,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2013 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

////////////////////////////////////  
**07-2014 : Affectation du résultat 2013 – budget de la boulangerie**

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 13 février 2014 approuvant le compte administratif de l'exercice 2013 qui fait apparaître :

Un solde d'exécution (déficit) de la section d'investissement de : 6 309,81€  
Un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de : 16 019,01€

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 6 309,81€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2013 afin de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2013 de la façon suivante :

- compte 1068 – Autres réserves	6 309,81€
- compte 002 – excédent de fonctionnement	9 709,20€
<b>TOTAL</b>	<b>16 019,01€</b>

////////////////////////////////////  
**08-2014 : Compte Administratif 2013 – budget du lotissement**

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2013 approuvant le budget primitif de l'exercice 2013,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2013,

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de **Madame Anne-Marie KERDAL**, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2013, arrêté comme suit :





////////////////////////////////////  
**14-2014 :Subventions et cotisations aux associations**  
 //////////////////////////////////////

VU la proposition de la commission des finances, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de statuer sur les subventions et les cotisations communales.

**CONSIDÉRANT** les demandes formulées par les Associations,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

- **DE VALIDER** les subventions et cotisations suivantes

**ARTICLE 6574 – SUBVENTIONS AUTRES ORGANISMES**

Désignation	Propositions
1 – OGEC Ecole privée : fournitures	Intégration au forfait communal
2 – Ecole Notre Dame Projets pédagogiques – voyages scolaires	63 élèves x 20€ = 1260€
3 – APEL Ecole privée : arbre de Noël (sur justificatifs)	63 élèves x 10€ = 630€
4 – Ecole publique de Kerfourn – voyage	27 élèves x 20€ = 540€
5 – Association école publique : arbre de Noël	27 élèves x 10€ = 270€
6 – Garde Saint-Eloi de Kerfourn : football	1 000€
7- Section Gym de la GSE de Kerfourn	350€
8 – Amicale des chasseurs de Kerfourn	300€
9 – Club de l'Âge d'Or de Kerfourn	150€
10 – UNCAFN de Kerfourn	200€
11 – Réseau d'écoles publiques du secteur	350€
12 – LEGTA Le Gros Chêne de Pontivy	30€
13 – Accueil et Partage à Pontivy	0,23€ x 836h = 192,28€
14 – Amicale des donneurs de sang de Noyal-Pontivy	150€
15 – Centre de formation d'apprentis de Vannes	60€
16 – Union Départementale des Sapeurs Pompiers	50€
17 – Réveil du Val d'Oust à Rohan	120€
18 – Profession Sport 56	52€
19 – Association Sécurité Routière AERPP	200€
20 – Secours catholique	50€
21 – ATEs	50€
22 – MFR : Maison Familiale Rurale de Loudéac	60€
23 – Chambre des métiers et de l'Artisanat	30€
24 – Association des veufs et veuves du Morbihan FAVEC	50€
25 –Solidarité Paysans de Bretagne	50€
26 – SIAD Pontivy	50€
27 – Ligue contre le cancer	50€
28 – Les Restaurants du Cœur	250€

29 – Radio Bro Gwened	50€
30 – Service restauration Collège Ste Jeanne d’Arc	60 x 0,40€ = 24€
<b>TOTAL</b>	<b>6 618,28€</b>

**ARTICLE 6281 - COTISATIONS COMMUNALES**

Désignation	Propositions
1 – Association des Maires du Morbihan (0,296€ x 836h)	247,75€
2 – Association des Maires Ruraux	100,00€
<b>TOTAL</b>	<b>347,75€</b>

////////////////////////////////////

**15-2014 :Subvention Familles Rurales**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l’article L.2311-7,

**VU** la demande de subvention formulée par l’Association Familles rurales,

**CONSIDÉRANT** le bilan présenté par l’association,

**CONSIDÉRANT** l’accord de la commission des finances,

Il est proposé au conseil municipal

- de valider la demande de l’Association pour un montant de 14 300€.

- d’affecter cette somme sur le compte 65741

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

**DÉCIDE :**

- **DE VALIDER** la demande de l’Association Familles Rurales pour un montant de 14300€ qui sera répartie mensuellement à **1 191,66€**.

- **D’AFFECTER** cette somme à l’article 65741 du budget de l’année en cours.

////////////////////////////////////

**16-2014 :Modification de la parcelle C0465 – Echange entre la commune et Mme MARIVAIN Henriette**

**VU** la demande présentée le 05 août 2013 par Madame MARIVAIN Henriette, propriétaire d’une habitation au numéro 4 de la rue Saint Eloi, dont l’objet se rapportait aux travaux de démolition du bâtiment de l’Eurkel,

**CONSIDÉRANT** la commission communale composée de Mesdames Anne-Marie KERDAL, Sophie JOSSE et de Monsieur Philippe SAINT JALMES réunie le 25 janvier 2014 afin de statuer sur la demande de l’intéressée,

**CONSIDÉRANT** l’avis de la commission communale qui a décidé de céder en contrepartie de la réfection du pignon par la propriétaire à ses frais et de la cession du passage coté pignon sud au domaine privé communal :

- une bande d’environ 50 cm nécessaire à la réalisation des fondations pour reprendre le pignon nord, la mitoyenneté du pignon sera supprimée et Madame MARIVAIN Henriette deviendra propriétaire à part entière du pignon.

- une bande de 2 mètres sur la longueur de la terrasse à l’arrière de la maison pour augmenter la surface.



- 6) Point sur les inondations dues aux récentes intempéries.
- 7) Projet de convention avec le Syndicat de la Vallée du Blavet pour la définition de la répartition financière des coûts engendrés par les travaux de remplacement d'un ancien pont par un pont cadre sur le ruisseau du Runio à Kerdouar/Keraudran, non prévu dans la programmation de travaux validée en comité de pilotage CTMA. Cette convention sera mise à l'ordre du jour du prochain conseil municipal pour adoption.

La séance est levée à 21h40

<b>NOMS</b>	<b>SIGNATURES</b>	<b>NOMS</b>	<b>SIGNATURES</b>
<i>MARIVAIN Joël</i>		<i>COBIGO Françoise</i>	
<i>KERDAL Anne-Marie</i>		<i>CHAPEL Marc</i>	<i>Absent</i>
<i>CHAMOT Sarah</i>		<i>JOSSE Sophie</i>	
<i>LE CORRONC Jean-Pierre</i>		<i>MARIVAIN Michel</i>	
<i>SAINT-JALMES Philippe</i>		<i>CHEVEAU Isabelle</i>	
<i>LE SANT Jean-Paul</i>	<i>Représenté</i>		